

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Confirmations. — IV Correspondance romaine. — V A l'église Saint-Patrice. — VI Les élèves catholiques des écoles protestantes. — VII Droit canonique. — VIII Actions de Grâces. — IX Monsieur l'abbé Joseph Cournoyer. — X Cérémonies religieuses. — XI Aux prières. — XII Membres défunts de la Société d'une messe. — XIII Solennités de titulaires.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 28 avril

Mois de Marie, (1) SS. Philippe et Jacques et premier vendredi du mois.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 5 mai

PATRONAGE DE S. JOSEPH, double de 2e cl.; mém. de S. Paul de la Croix (du 28) et du dim. III de Pâques; préface du temps pascal; dernier Évang. du dim. — Aux II vêpres mém. 1o de S. Pierre de Véronne (ant. *Lux perpétua*), 2o de S. Paul de la Croix (ant. *Hic vir*) 3o du dim. (ant. *Amen*).— J. S.

CONFIRMATIONS

Mardi, le 23. — A 7 heures, à la Providence, maison-mère.

Mercredi, le 24. — A 3 heures, à Saint-Jean-Baptiste.

Jeudi, le 25. — A 3 heures, au collège de la Côte des Neiges.

Dimanche, le 28. — A 2½ heures, à Saint-Denis.

Dimanche, le 28. — A 4 heures, au Saint-Enfant-Jésus.

Lundi, le 29. — A 7½ p. m. à Saint-Eusèbe.

(1) Indulgences: 1o 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, ont quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de la sainte Vierge; 2o l'indulgence plénière au jour de leur choix en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant confession, communion et prière aux intentions du Souverain-Pontife.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 8 avril 1901.



LE XIXe siècle s'est fermé avec les martyrs chinois, le XXe siècle tache les premières pages de ses annales du sang d'autres martyrs.

— Le 22 mars, le Rév. Père Paolo da Pieve di Citrone, prédicateur apostolique, faisait au Vatican la prédication de carême d'usage devant les Cardinaux, les généraux et procureurs d'ordre, quelques prélats et le Souverain-Pontife qui y assiste d'une loge grillée. Après s'être retiré il demanda une audience au Souverain-Pontife. Léon XIII, qui prise beaucoup ce prédicateur, la lui accorda immédiatement et le Rév. Père lui donna la nouvelle que dans le haut Maragnon les sauvages avaient massacré quatre capucins et sept sœurs tertiaires capucines qui avaient installé une florissante mission dans ces pays où la civilisation n'avait pas encore pénétré. La dépêche, dans son laconisme brutal, ne donnait que les noms des victimes, sans ajouter les motifs du martyre, les circonstances qui l'avaient accompagné et les causes du massacre. Voilà toute une mission complètement détruite, et probablement complètement saccagée. Le Pape se recueillit un instant en apprenant cette nouvelle, puis il chargea le père de transmettre au général ses félicitations de l'honneur que lui faisait Notre-Seigneur en choisissant son ordre pour donner les premiers dans ce siècle le témoignage du sang. Il ajouta que le lendemain, il célébrerait la sainte messe pour les victimes de ce carnage.

— Ces pères appartenaient à la province de Lombardie et celle-ci va combler les vides en envoyant de nouveaux ouvriers sur ce champ dévasté par la tempête, engraisé non seulement des sueurs, mais du sang des ouvriers tombés dans les sillons. Le cardinal Lédochowski a déclaré, en apprenant cette nouvelle, qu'il donnerait à ces missionnaires le titre de missionnaire-apostolique *ad honorem*. Pour expliquer cette concession, qui montre l'intérêt que le cardinal préfet de la propagande porte à ces missions, il faut savoir qu'elles ne sont pas placées sous sa juridiction, mais que, comme toute l'Amérique

latine, à l'exception des trois Guyanes, elle est mise sous la juridiction des affaires ecclésiastiques extraordinaires, c'est-à-dire dépend directement de la Secrétairerie d'Etat. Cette juridiction date de l'époque où les colonies espagnoles et portugaises se séparèrent de la mère patrie. Alors on les rangea provisoirement sous la juridiction de cette congrégation qui venait d'être créée, et le provisoire dure encore.

D'ailleurs cette juridiction est très large, et un seul point suffira à montrer l'abondance et l'étendue des pouvoirs concédés aux missionnaires, au moins dans cette mission. Tous peuvent administrer le sacrement de confirmation, et on sait que la Propagande n'accorde ce pouvoir qu'aux préfets apostoliques.

— Les italiens veulent à leur tour faire leur partie dans le concert qui s'élève de toutes les nations de race latine contre l'Eglise. La France a donné le branle, l'Espagne a suivi, mais de plus loin, et le petit Portugal, qui est au fond vassal de l'Angleterre, cherche à égaler la France dans sa rage contre l'Eglise et son Christ. L'Italie n'a pas voulu rester en deça, mais elle s'est jusqu'à présent confinée dans des motions platoniques qui, et par leur sujet, et par leurs tenants, ne sont pas encore destinées à aboutir. Elles ont cependant un bon résultat, celui de faire connaître aux foules ce que sont les partis dits populaires, et de leur dévoiler le mensonge qui se cache sous les noms pompeux de liberté.

— Grâce à la lâcheté des catholiques milanais, Milan a une municipalité socialiste, et son premier soin a été de déclarer à l'Eglise une lutte sans trêve ni merci. Elle est bien plus occupée de surveiller les empiètements du clergé que de gérer les finances de la ville, et sa liberté consiste essentiellement à enlever aux catholiques celle de pouvoir vivre conformément aux dogmes et aux pratiques de la religion chrétienne.

Ainsi aux funérailles de Verdi qui, par la volonté du défunt, et les désirs de la famille, devaient être catholiques, le municiple a interdit la présence du prêtre, et pour mieux marquer le contraste, le maire avait reçu la veille les délégations étrangères portant en sautoir le grand cordon de la maçonnerie dont il est un des principaux dignitaires. Les loges maçonniques peuvent donc s'étaler librement dans les cérémonies officielles ; mais cela est interdit à Milan, à Jésus-

Christ. Le maire avait défendu l'enseignement du catéchisme dans les écoles, et il a fallu qu'une pétition signée par plus de 150,000 pères de familles l'obligea à le rétablir. Pour se venger, il a défendu la récitation de la prière avant et après les classes, disant que la loi Casati obligeait seulement à l'enseignement du catéchisme et nullement à la prière. Aussi les milanais se le tiennent pour dit, et les socialistes actuellement installés à l'hôtel de ville les ont dégoûtés à tout jamais de refaire l'expérience.

— Il y a eu à la chambre italienne de ces accès d'anticléricalisme féroce, mais les motifs mis en avant, ne valaient vraiment point la peine d'une interpellation et il est à croire que le socialiste qui s'était chargé de l'affaire avait plus en vue la galerie, son parti, que le but de convaincre ses auditeurs. D'autant plus que ces questions adressées au ministre compétent sont privées de toute sanction. Si la réponse du ministre satisfait l'orateur, celui-ci le constate ; si elle ne les satisfait pas, il le constate également. Il a bien le droit de convertir sa motion en interpellation, mais il se garde bien de le faire, de crainte de courir au devant d'un échec.

— Vraiment les temps se font menaçants pour l'Eglise, et on ne peut se consoler des tristesses présentes, de l'avenir qui s'élève à l'horizon, qu'en relisant l'histoire de cette même Eglise. Sa destinée sublime a été d'être toujours persécutée, et de triompher, grâce au secours de Dieu, de ses ennemis, par les moyens mêmes qui devaient servir à la détruire. Le siècle qui s'ouvre ne fera qu'ajouter une page de plus aux 19 qui existent déjà, et la conclusion de chacune de ces 19 pages est le fameux mot :

Christus vincit

Christus regnat

Christus imperat.

DON ALESSANDRO.

A L'EGLISE SAINT-PATRICE

Les hommes de la paroisse Saint-Patrice auront les exercices de la clôture de leur retraite jubilaire dimanche prochain. A partir donc de 3½ heures jusqu'à 5 heures, le public est prié de laisser l'église exclusivement à leur disposition.

LES ELEVES CATHOLIQUES DES ECOLES PROTESTANTES

LA lecture du *Rapport du Surintendant du Conseil de l'Instruction Publique* nous amène à parler d'une question dont il est facile de voir l'importance au point de vue catholique. Un journal protestant de Montréal, au lendemain de la publication du *Rapport* pour l'année 1898-99, signalait à l'attention de ses lecteurs, et avec une joie significative, ce qu'il croyait être une preuve de l'indifférence des catholiques en matière d'éducation. Il s'agissait des enfants catholiques qui, pour différentes raisons, fréquentent annuellement les écoles protestantes.

Le dernier *Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique* montre en effet que dans la seule province de Québec, plus de 2,500 enfants catholiques vont aux écoles protestantes. Ce chiffre, si élevé qu'il soit, n'étonnera que ceux qui ignorent le mouvement si profondément accentué de la population de notre province depuis au-delà d'un demi-siècle. Loin d'y voir, comme le journal l'insinue, une preuve manifeste de l'apathie des catholiques pour leurs écoles et leur religion, nous n'y découvrons que la conséquence naturelle de certaines causes faciles à constater.

La première est l'impossibilité où se trouvent certaines paroisses de se procurer des écoles catholiques, soit à cause du petit nombre des contribuables, soit à cause de l'éloignement des catholiques des centres populeux capables d'entretenir des écoles de leur choix.

On constate, en effet, par le *Rapport* mentionné plus haut, que la proportion des enfants catholiques qui vont s'instruire dans les écoles protestantes est beaucoup plus élevée dans les comtés à population mixte, peu dense, comme ceux de Pontiac, de Stanstead, de Brome, d'Huntingdon, etc. Les autres comtés ne fournissent qu'un très petit nombre dans le chiffre total.

La ville de Montréal elle-même ne donne aux écoles protestantes élémentaires, modèles ou académiques que 237 élèves catholiques, tandis que le seul comté d'Huntingdon y figure pour 311.

Les paroisses encore à demi protestantes de quelques-uns des " Cantons de l'Est, " ne peuvent pas toujours facilement subvenir par une taxe spéciale à l'établissement et à l'entretien des écoles catholiques. La population canadienne, disséminée sur un territoire relativement vaste, se voit forcément obligée d'utiliser les écoles les plus rapprochées.

Car il ne faut pas oublier que la colonisation, dans cette partie de notre province est de date récente ; 70 ans à peine ont suffi aux canadiens-français, qu'on voulait éloigner des terres fertiles de l'est, pour s'emparer, grâce à leur nombre et à leur tenacité, de la plupart des comtés apparemment assignés à la population anglaise.

Vers 1830, dans les onze comtés désignés sous le nom générique de " Cantons de l'Est, " il y avait à peine 3,000 canadiens. La colonisation de cette riche contrée semblait pour toujours interdite à l'élément français ; l'immigration constante des anglais, des écossais, des anglo-américains et des irlandais menaçait, même dans la province de Québec, la vie nationale des canadiens-français.

Voulait-on ainsi élever une barrière infranchissable à l'expansion de la population française sur le versant sud du Saint-Laurent ? Peut-être. Mais le recensement de 1881 donnait aux canadiens-français une majorité de 31,137, ne laissant que six comtés avec une majorité anglaise protestante.

Aujourd'hui sur les onze comtés appelés Cantons de l'Est, il n'y en a que trois où l'élément français catholique soit encore en minorité. Le recensement qui se fait actuellement dans notre province nous ménage peut-être d'autres surprises. S'il accuse un changement dans la situation des canadiens, nous pouvons aisément prévoir dans quel sens il sera produit.

De la diminution de l'élément anglais dans cette partie de notre province, de l'organisation paroissiale de plus en plus parfaite, du nombre toujours croissant de la population écolière imposant ici son irrésistible volonté de rester française et catholique, de tout cet ensemble de circonstances impérieuses, signes évidents d'un changement radical, naîtra nécessairement un mouvement diamétralement opposé à l'état de choses actuel.

Quand les catholiques seront partout en majorité, et

s'ils continuent de déployer pour l'éducation, le dévouement et la générosité dont ils font preuve aujourd'hui, la triste nécessité qui leur est imposée disparaîtra d'elle-même. L'unique système d'écoles que l'Eglise encourage et bénit produira bien vite, là comme ailleurs, les plus heureux résultats. En nous basant sur les statistiques indiqués plus haut, on peut sans présomption, pressentir pour la partie du pays qui nous occupe en ce moment, une ère de progrès constant sous la vigoureuse poussée d'un patriotisme chrétien et éclairé.

Les premiers à gémir de la fausse situation faite à l'éducation de leurs jeunes enfants, ces braves colons ne méritent pas qu'on doute de leur zèle pour la religion qu'ils professent ; et ils repoussent l'injurieuse insinuation qu'on veut diriger contre eux.

Le manque d'écoles dans les districts ruraux peu habités n'est pourtant pas la seule raison du nombre si considérable des enfants catholiques dans les écoles protestantes.

Une autre cause plus tenace peut-être et en quelque sorte plus menaçante contribue à entretenir ce déplorable état de choses.

C'est le contact de plus en plus étroit de la population française catholique avec la population anglaise protestante. En créant tous les jours de nouvelles relations et de nouveaux besoins, en dévoilant notre faiblesse dans la lutte ou en nous offrant des avantages partiels, il tend à constituer un véritable danger pour notre vie religieuse et nationale.

Il est devenu banal aujourd'hui d'encourager le mouvement qui pousse la jeunesse canadienne à l'étude de la langue anglaise.

Qui même n'a pas entendu formuler le vœu de voir se former en Canada un peuple bilingue qui se trouverait du coup le plus intelligent et le plus habile dans le monde du commerce et de l'industrie ?

Pour cela, il faut se rendre maître de l'idiome de Shakespeare ou du moins lui faire une large part dans le programme d'études.

Non seulement alors, les jeunes gens qui se destinent au commerce veulent suivre le conseil, mais les élèves des convents désirent aussi se mettre à la hauteur de l'éducation pratique du jour.

Alors..... eh ! bien, comme les écoles paroissiales, sous ce rapport, ne peuvent satisfaire aux exigences actuelles, du moins on le croit, on envoie les enfants aux écoles anglaises. Et si ces écoles ne sont pas catholiques, ce sera bien dommage, mais cet obstacle pour plusieurs cèdera devant le but à atteindre et qu'on a appris à mettre au-dessus de tout autre.

Hâtons-nous de dire pourtant que le mépris des lois ecclésiastiques sur un point aussi grave ne constitue qu'un fait rare et isolé dans l'ensemble. Ce n'est pas à cette cause unique, à ce mépris calculé d'un devoir sacré, qu'il faut attribuer la fréquentation des écoles protestantes par les élèves catholiques.

Peut-être peut-on aussi attribuer à l'ignorance d'un certain nombre de parents, la faute de leurs enfants vis-à-vis de la loi de l'Eglise, qui défend à tout élève catholique de fréquenter les écoles protestantes sans autorisation de l'autorité compétente et au préjudice de la fermeté des croyances. Quelle que soit la vigilance des curés dans leurs paroisses, plusieurs enfants, surtout dans les centres populeux, peuvent échapper, par la négligence ou la complicité de leurs parents, aux renseignements que la visite annuelle de paroisse fournit d'ordinaire.

Il faut enfin soustraire du nombre de ceux qui fréquentent les écoles protestantes dans le but de se rendre familière la langue anglaise, les élèves ayant obtenu, pour des raisons spéciales, la permission de l'autorité ecclésiastique. On les trouve principalement dans les établissements d'éducation supérieure.

On voit donc que le nombre des enfants catholiques qui vont aux écoles protestantes dans l'intention d'y apprendre l'anglais, mais au mépris des lois de l'Eglise, se trouve considérablement réduit. Il ne compte pas, à vrai dire.

On aurait donc grand tort de s'en occuper exclusivement pour jeter le blâme sur les autres catégories d'élèves catholiques en quête de professeurs anglais.

Qui sait d'ailleurs si on ne finira pas par se persuader que nos écoles canadiennes-françaises, tant supérieures que primaires, sont réellement, sous le rapport de l'enseignement de l'anglais, à la hauteur des nécessités du moment ?

LUDOVIC D'EU.

DROIT CANONIQUE

Compendium Juris Canonici, ad usum cleri canadensis. — De Personis. Auctore Jos.-N. Gignac. (Québec, J.-P. Garneau, bibliopola, via vulgo De la Fabrique No 6)

M. l'abbé Joseph Gignac, docteur en théologie et en droit canon, et professeur à l'Université Laval à Québec, vient de commencer la publication d'un " *Compendium Juris Canonici* ". Il nous offre aujourd'hui le premier volume *De Personis*. Un second volume, qui nous est promis pour plus tard, traitera *De rebus* et *De judiciis*.

Nous sommes convaincu que cet ouvrage sera accueilli avec faveur par le clergé canadien à l'usage duquel il est destiné. Pour notre part nous le recommandons fortement à nos confrères. Ils y trouveront exposées, d'une manière précise et claire, les notions de droit ecclésiastique, que tout prêtre doit connaître. Puis, ce livre a pour nous un mérite spécial; c'est qu'il tient compte de la législation particulière de l'Eglise du Canada.

Pour faire apprécier, comme il convient, l'œuvre de M. l'abbé Gignac nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici la lettre élogieuse que Mgr l'archevêque de Montréal vient d'adresser à l'auteur.

Archevêché de Montréal, le 15 avril 1901.

A M. l'abbé Jos.-M. Gignac, D. D. C.,

Professeur à l'Université Laval de Québec.

Monsieur l'abbé,

J'ai reçu le premier volume de votre « *Compendium juris canonici* » et je tiens à vous offrir immédiatement mes chaleureuses félicitations et mes vifs remerciements.

Votre ouvrage vient bien à son heure. Nous avons besoin d'un manuel de droit canonique adapté aux lois et coutumes spéciales de

ce pays. Aussi votre livre a sa place marquée sur la table de travail de tous nos prêtres.

Et puis, vous contribuerez à donner un nouvel essor à l'étude du droit ecclésiastique, qui peut-être a été trop négligée jusqu'ici parmi nous. Il est bien important pour le prêtre de connaître à fond les lois de l'Eglise et de se bien pénétrer de l'esprit qui les a inspirées. C'est le moyen de respecter les droits de chacun et de prévenir ainsi beaucoup de difficultés. On ne peut impunément oublier, dans le gouvernement des choses religieuses, ces lois qui ont été promulguées sous le souffle de l'Esprit Saint et dont l'expérience des siècles a confirmé la sagesse.

La publication de votre livre a une portée plus générale encore : elle constitue un précieux stimulant pour tous les prêtres. A la suite de votre digne collègue, M. l'abbé Louis Paquet, vous leur prêchez d'exemple la grande loi de l'étude ; vous leur montrez ce que peut faire l'application au travail. Vous avez sans doute passé de longues veilles à coordonner les connaissances juridiques que vous avez puisées à Rome, et vos notes de professeur ; à compiler les décisions du Saint-Siège, spéciales à notre pays, les décrets des conciles provinciaux, les mandements des évêques, nos lois civiles, pour en extraire ce qui allait à votre sujet. Aussi, bien que jeune encore, vous pouvez offrir à vos confrères dans le sacerdoce un beau volume de cinq cents pages, avec la promesse d'en donner un autre semblable dans un avenir prochain.

Je fais des vœux pour que vous ayez des imitateurs. Oui, que la divine Providence fasse surgir de plus en plus nombreux, dans les rangs de notre clergé, des esprits sérieux, des fervents de l'étude, qui pourront ensuite nous faire profiter des résultats de leurs travaux.

Recevez de nouveau, monsieur l'abbé, l'assurance de ma gratitude et croyez à mon bien affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

ACTIONS DE GRACES

Après avoir obtenu une faveur signalée, une personne désire remercier, par l'intermédiaire de la *Semaine*, la Vierge Immaculée.

MONSIEUR L'ABBE JOSEPH COURNOYER

L vient de s'éteindre doucement dans le Seigneur, le 29 mars, à Berthier, où il était vicaire depuis quelques mois seulement.

Monsieur l'abbé Cournoyer est né à l'île Dupas, le 20 octobre 1871. L'atmosphère de piété qu'il respira sous le toit paternel, le prépara admirablement bien aux vues miséricordieuses que Dieu avait sur lui. Il entra au collège Joliette en septembre 1886. Il s'y fit bientôt remarquer par son amour du travail, par une piété sincère et par un esprit d'ordre peu ordinaire.

Après un cours d'études brillant, il se livra pendant un an à l'enseignement où il obtint du succès. Poussé par l'amour de l'étude et afin d'y consacrer tout son temps, il demanda et obtint son entrée au grand séminaire de Montréal.

Après avoir reçu l'onction sacerdotale, ses directeurs lui offrirent les moyens de compléter ses études de théologie et de philosophie, au centre même de la science, dans cette ville de Rome où tout instruit, parle aux yeux, au cœur et à l'intelligence, et affermit dans la foi. Cette proposition fut acceptée avec empressement et reconnaissance.

Là, comme au collège, comme au séminaire, il remporta des succès éclatants. Au bout de deux ans d'un travail consciencieux et persévérant, il obtint le titre de docteur en théologie et en philosophie.

Cependant ses anciens supérieurs ne l'avaient point perdu de vue. Longtemps d'avance, ils s'étaient assurés ses services. Revenu au pays il se livra à l'enseignement dans le collège où, enfant, il avait débuté. Il y rencontra ses premiers supérieurs et plusieurs de ses anciens professeurs.

Tous ceux qui l'ont connu rendent témoignage à sa modestie. Il aimait à discuter sur des questions d'histoire ou de philosophie ou de théologie ; mais seulement en vue d'approfondir le sujet ou d'ouvrir de nouveaux horizons. Il y mettait de la chaleur, du feu même, mais sans dépasser jamais les bornes que la charité ou les convenances imposent. Il ne parlait pas pour s'attirer l'admi-

ration ou se faire applaudir. Il aimait à connaître les opinions des autres sans vouloir leur imposer les siennes.

Sans avoir fait le vœu de pauvreté il aimait à se priver du superflu dans l'ameublement de sa chambre ou dans son vêtement. Il aimait ses livres avant tout et pardessus tout.

Fatigué en peu de temps de cette vie sans mouvement, éprouvant le besoin de donner à ses poumons un air plus abondant, et à ses membres un peu plus d'exercice, il manifesta le désir de quitter l'enseignement et d'aller exercer le saint ministère dans une paroisse. Son Ordinaire acquiesça à sa très juste demande. Ses supérieurs regrettèrent beaucoup son départ inattendu, mais firent le sacrifice de ses services, afin de le conserver plus longtemps à la religion et au pays et dans l'espoir de le voir revenir au milieu d'eux comme il le désirait lui-même.

Monseigneur l'archevêque qui l'avait en grande estime, l'envoya à Berthier où il espérait que l'air pur du fleuve et, pour ainsi dire, l'air natal, lui serait favorable. Mais le ministère actif de Berthier était au-dessus de ses forces. Il n'était pas homme à s'épargner ni à se plaindre il se dépensait sans compter. Aussi s'épuisa-t-il en peu de temps.

Une fièvre lente le mina sourdement et l'obligea à prendre un repos complet. Une faiblesse extrême l'empêcha de se rendre dans sa famille pour se mettre sous les soins de sa vertueuse mère. Il dut rester au presbytère de Berthier où l'on exerça à son égard la charité la plus chrétienne et la plus constante.

Son état de santé donnait tour-à-tour à lui-même, à sa famille et à ses amis, des espérances et des craintes. Ses forces le trahissaient souvent. Bientôt tout espoir de le voir revenir à la santé disparut. Enfin on jugea à propos de lui administrer les derniers sacrements qu'il reçut avec une entière résignation à la bonne Providence, et avec des sentiments de piété et de foi vraiment sacerdotales.

Comment pouvait-il en être autrement ? Il avait été pieux et édifiant dans sa famille, au collège, au séminaire, au presbytère. Il s'était toujours abandonné pleinement à la volonté de Dieu dans tous les actes de sa vie, il n'avait plus qu'à se mettre en état de faire saintement le grand voyage de l'éternité.

pro
Arc
nar
C
M
rida
Chc
Ray
Tou
Aud
Mar
Gau
Bras
Ann

Sa soumission fut admirable. Ses pensées, d'ordinaire toujours tournées vers Dieu, semblèrent se confondre avec Dieu lui-même. Il parlait volontiers de la mort avec un doux sourire ; il s'y préparait prochainement avec foi et confiance. Il n'eut pas d'agonie ; sa mort fut un sommeil paisible. *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.*

Ses confrères de classe prêtres, au nombre de huit, ont tenu à lui témoigner leur attachement et leur estime en assistant à ses funérailles qui furent solennelles, et auxquelles toute la paroisse de Berthier se fit un devoir de prendre part. Mgr Racicot fut heureux en faisant l'oraison funèbre de ce jeune prêtre que l'Eglise de Montréal pleure à bon droit.

Monsieur l'abbé J. Cournoyer ne laisse pas d'œuvres pour immortaliser sa mémoire ; car il a été enlevé au début de sa carrière. Mais ses vertus lui élèvent un monument dans l'esprit et dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. — *In memoriâ aeterna erit justus.*

B. I. P.

Joliette, le 10 avril 1901.

CEREMONIES RELIGIEUSES

LE 14 de mars a eu lieu, à la maison-mère des Sœurs de la Providence, une cérémonie de vêtue et de profession religieuse, présidée par M. le chanoine J. A. Archambeault, supérieur ecclésiastique de cette communauté.

Ont revêtu le saint habit :

Mesdemoiselles Caroline Boucher, Azilia Breton, Florida Picotte, Domitille Pigeon, Anna Grégoire, Honora Choquette, Eva Lamarche, Clorilda Lamoureux, Corinne Raymond, Thérèse Kearns, Marie Tremblay, Alphonsine Tourigny, Zoé Bouchard, Mathilda Beaupré, Esther Audet, Emélie Pauzé, Emélie Lacroix, Angéline Lavallée, Marie Déland, Anna Latulippe, Marie-Anne Forget, Clara Gauthier, Marie Bellefleur, Alexandrine Bonin, Valentine Brassard, Rosina Olivier, Marie-Louise Latulippe, Rose-Anna Hémond, Marie-Antoinette Ste-Marie, Flore Duquet,

Sévérine Bellemarre, Marie-Anne Gingras, novices vocales ;

Mesdemoiselles Joséphine Bourque, Georgiana Mathieu, Désanges Lapière, Corinne Verville, Bernadette Desmarais, Arthémise Roy, Rose-Anna Gélinas, Aurélie Paré, Eliza Landry, Marie-Dorilla Lescarbeau, Victoria Allain, Alphonsine Bélanger, Victoria Lamontagne, novices coadjutrices.

Ont prononcé leurs vœux annuels, en qualité de sœurs vocales :

Les sœurs Ida Robillard, dite sœur Agnès de Jésus, de Holyoke Mass.; Alphonsine Daignault, dite sœur Arnould, de Saint-Philippe ; Lucy O'Reilly, dite sœur Claire de la Croix, de Benton, Montana.

En qualité de sœurs coadjutrices, les sœurs :

Elisa Fauteux, de Saint-Benoit ; Léocadie Ouellette, de Saint-Eloi ; Félixine Bélanger, de Saint-Simon ; Albertine Tousignant, de Saint-Pierre les Becquets ; Valéda Péloquin, de Saint-Robert ; Angéline Lefebvre, du lac Saint-Jean ; Hermine Verrette, de Joliette, Madeleine Boucher, de Saint-Michel de Percé ; Marie Laporte, de Webster, Mass.

Le sermon de circonstance a été prononcé par le R. P. A. Lemieux, vice-provincial des Rédemptoristes, et le saint sacrifice a été offert par M. l'abbé J.-B. Desnoyers, chapelain de l'Asile de la Providence.

NARDI, le 9 avril, à la maison-mère des Sœurs de Miséricorde, Mgr Z. Racicot, protonotaire apostolique et vicaire général, a présidé une imposante cérémonie.

Dix postulantes revêtaient l'habit religieux :

Melles Maximilienne Payant, sœur Saint-Jean-Baptiste de-la-Salle, de Saint-Michel ; Dianora Champagne, sœur Marie-de-la-Merci, de Drummondville ; Marie-Anne Ethier, sœur Sainte-Marie-Salomé, de Ville-Marie, (Lac Témiscamingue) ; Emma Leduc, sœur Saint-Pierre-d'Alcantara, de Saint-Valérien ; Albina Desmarais, sœur Saint-André-de-la-Croix, de New-York ; Fidélia Jetté, sœur Marie-de-l'Incarnation, de Joliette ; Lumina Jetté, sœur Sainte-Rose-de-Viterbe, de Joliette ; Eugénie Cormier,

sœur Marie-de-Nazareth, de Sackville, N. B. ; Rose-Anna Fiset, sœur Sainte-Mecthilde-du-Saint-Sacrement, de Rigaud ; Bernadette Borduas, sœur Sainte-Victoire, de Sainte-Julie.

Sept novices se sont consacrées à Dieu par l'émission des vœux temporaires :

Melles Eugénie Champagne, sœur Saint-Cléophas-de-Jésus, de Drummondville ; Marie-Adelphine Desmarais, sœur Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe ; Cécile Archambault, sœur Sainte-Jeanne-de-Valois, de Montréal ; Georgiana Blais, sœur Saint-François-Xavier, de Winooski (Vermont) ; Marie Béland, sœur Marie-du-Précieux-Sang, de Saint-Paul l'Ermitte ; Albina Normandin, sœur Marie-de-la-Présentation, de Saint-Césaire ; Marie-Louise Côté, sœur Sainte-Catherine-de-Sienne, de Saint-Ephrem-d'Upton.

Monsieur l'abbé Charles Coallier offrit le saint Sacrifice de la messe et le sermon de circonstance fut donné par le Rév. Père J. Jodoin, supérieur des Oblats.

Plusieurs membres du clergé et un grand nombre de parents et d'amis assistaient à cette touchante cérémonie.

AUX PRIERES

Frère Philibert, C. SS. R., décédé en Belgique.

Frère Frs-Michel Guibert, C. S. V., décédé en France.

Frère Lucien Bouvier, C. S. V., décédé en France.

Sœur Marie de Saint-Joseph de Nazareth, religieuse choriste, des Sœurs du Bon Pasteur, décédée au monastère provincial de Montréal.

Sœur Marie de Sainte-Hortense, née Mary Breen, professe de chœur des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, décédée à Saint-Laurent.

Sœur Marie Marcille, née Catherine Legros, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Madame Samuel Langlois, décédée à Saint-Jean.

Domina Poissant, décédé à Napierville.

Amable Thébert, décédé à Napierville.

MEMBRES DEFUNTS

De la Société d'une messe

M. J.-B. Blouin,	5 octobre 1899,	Québec.
Mgr L.-Z. Champoux,	17 décembre "	Valleyfield.
MM. Geo.-S. Beaulieu,	27 février 1900,	Québec.
J.-Mag. Légaré,	6 mars "	Montréal.
Jos. Dequoy,	28 " "	"
Pierre Rondeault,	28 avril "	Vancouver.
U. Archambeault,	29 " "	Montréal.
J.-C. Delavigne, P.S.S.	2 mai "	"
J.-B. Brassard, P.S.S.	17 " "	"
J.-Tanc. Archambeault,	22 " "	"
Jos. Noisieux,	10 juin "	Saint-Hyacinthe.
Pierre Boucher,	22 juillet "	Québec.
Naz. Piché.	22 " "	Montréal.
Elz. Lafortune,	14 août "	"
Uld.-Jos. Leclerc	30 " "	"
Alph. Bourgeois,	13 septembre "	"
T. Maréchal,	27 octobre "	"

Cette liste est close avec le mois d'octobre 1900.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 28 avril

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité des titulaires de Saint-Phillippe, de Saint-Jacques (le-Mineur) et de Sainte-Monique.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité des titulaires de Saint-Phillippe (Argenteuil et Richmond).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité des titulaires de Saint-Pie ; solennité de ceux de Saint-Pierre (Pike River), de Saint-Athanase et de Sainte-Croix (Dunham).

DIOCÈSE DE TROIS-RIVIÈRES. — Solennité des titulaires de Saint-Sévère.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité des titulaires de Sainte-Catherine-de-Sienne (Hatley) et de Saint-Phillippe (Windsor Mills).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Fête du titulaire de Saint-Pie ; solennité de ceux de Sainte-Sophie et de Sainte-Monique. J. S.